

ARRETE PORTANT SUR L'AUTORISATION DE LA POSE D'UN ECHAFAUDAGE RUE DES PINS

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par **Mr Lionel GILOT entreprise de charpente -couverture**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant la période des travaux **du 05/12/2022 au 09/12/2022**

A R R E T E

Article 1^{er} : **Le pétitionnaire est autorisé aux fins de sa demande pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :**

-Pose d'un échafaudage au droit du **n°36 rue des pins sur l'immeuble situé au 2 rue Pierre Bourré << intersection de la rue Pierre Bourré et de la rue des Pins >>**

- L'installation de l'échafaudage sera conforme à la réglementation en vigueur,
- Durant les travaux, un passage protégé pour les piétons devra être mis en place, en dessous de l'échafaudage ou par la mise en place d'une déviation sécurisée invitant les piétons à Contourner l'échafaudage,
- L'entreprise GILOT sera responsable de la mise en place de la signalisation pendant la durée des travaux et devra s'assurer de la protection de la zone travaux.
- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons ...),
- En cas de détérioration, les travaux de remise en état des lieux seront réalisés aux frais du pétitionnaire

Article 3 : Toute autorité de police ou de gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant le démarrage des travaux.

Article 5 : Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise :

- a) Pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux)
- b) Pour permettre aux habitants des voies concernées le libre accès à leur domicile

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
 - Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Mayenne, Agence Technique Départementale Centre à Laval,
 - Monsieur Lionel GILOT gérant de l'entreprise GILOT
 - Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné, Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté
- Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 02 Décembre 2022

Le Maire,
Sylvie VIELLE





34 D901

32 RUE NATIONALE - 53950 LOUVERNÉ

Louvern , Pays de la Loire

Google

Street View – juil. 2022



Date de l'image : juil. 2022 © 2023 Google

— ÉCHAFAUDAGE
LARGEUR 1 ML / LONGUEUR 6 ML